AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

ÉDITION DE LA STATION CHAMPAGNE-ARDENNE
(ARDENNES, AUBE, MARNE, HAUTE-MARNE)
SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX
62, Avenue Nationale, La Neuvillette, B.P. 1154, 51056 Reims Cedex, Tél. 09.06.43 - 09.27.46

ABONNEMENT ANNUEL
C.C.P. CHALONS-sur-MARNE 2.800.67 W
Régisseur de Recettes de la Direction Départementale de l'Agriculture à Châlons-sur-Marne

Imprimerie de la Station de CHAMPAGNE-ARDENNE - Directeur-Gérant P. JOURNET - N° du papier de presse 529 AD.

BULLETIN N° 20 - 1 Juillet 1980 Abonnement annuel : 60 F

VIGNE

Mildiou : Après le lessivage des produits classiques, dû aux pluies importantes de ces derniers jours, il faut absolument renouveler les traitements visant ce champignon, et ce dans les plus brefs délais.

Oïdium : Ajouter un soufre mouillable ou un produit antioïdium systémique à la bouillie antimildiou. Dans les vignes où la fleur est fortement amorcée, la mise en oeuvre d'un soufre en poudrage est recommandée.

Pourriture grise (=Botrytis) : Dans les zones déjà touchées le traitement visant le mildiou doit, de préférence, mettre en oeuvre des produits tels que le folpet, dont l'action sur la pourriture pédonculaire est bien connue.

Prévoir, étant donné la situation météorologique actuelle, la mise en place de la série classique des traitements spécifiques, soit :

- 1er traitement : dès le début nouaison.
- 2ème traitement : avant la fermeture de la grappe.
- 3ème traitement : au début de la véraison.
- 4ème traitement : 3 semaines à un mois avant la date probable de vendange.

Les matières actives à mettre en oeuvre sont, de préférence :

La Procymidone (=Sumisclex), la vinchlozoline (Ronilan), l'Iprodione (Rovral) etc. ; tous ces produits doivent dans toute la mesure du possible être alternés, afin de diminuer les risques d'accoutumance.

Accessoirement toutes les mesures suceptibles de freiner l'expansion de la maladie doivent être mises en oeuvre, savoir :

- Lutter activement contre les vers de la grappe.
- Réaliser les traitements antimildiou avec des produits ayant une action freinante sur le Botrytis (folpet, captafol).
- Eviter toute accumulation de la végétation, comme d'ailleurs le prévoit la réglementation champenoise (superposition ou chevauchement interdits).

Note : nous apprenons, en cours de rédaction, la présence de vers de la grappe dans l'arrière pays d'Epernay, ce qui ne fait que confirmer nos conseils ci-dessus.

GRANDE CULTURE

Puceron des épis sur blé d'hiver : Malgré le temps défavorable les populations de pucerons se maintiennent sur certains blés tardifs.

Toutefois ces blés évoluent vers un stade de moindre sensibilité et les plantes bénéficient d'une excellente alimentation hydrique les rendant moins sensibles. Une intervention n'est donc pas à envisager dans la plupart des cas.

Mildiou de la pomme de terre : Nous rappelons qu'il y a urgence à assurer une parfaite protection des cultures dès que l'accessibilité des pièces le permettra.

Tordeuse du pois : Le traitement recommandé pour le 3 juillet peut, en fonction des conditions climatiques particulièrement froides, être reporté de quelques jours sans risque majeur.

P.1.317

NOTE CONCERNANT
LES TRAITEMENTS CONTRE LA PYRALE
DU MAÏS

Cette note a été établie conjointement entre l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA), le Service de la Protection des Végétaux (SPV) et l'Association Générale des Producteurs de Maïs (AGPM).

Elle a pour but de faire connaître la position des Services Officiels et de la Profession Agricole concernant l'usage des pyréthrinoïdes en formulation liquide dans la lutte contre la Pyrale du maïs en 1980 et de rappeler les moyens de lutte classiques contre ce ravageur.

Depuis 1962 seules les formulations microgranulées ont été autorisées à la vente pour lutter contre la Pyrale du maïs.

De telles formulations permettent, en effet, d'obtenir une bonne efficacité en concentrant le produit au niveau de l'aisselle des feuilles de maïs, lieu de passage obligatoire de la larve lors de sa pénétration dans la tige, et en assurant une bonne rémanence des produits.

D'autre part, ainsi formulées, les matières actives souvent fortement toxiques et d'action insecticide polyvalente, présentent à l'égard de l'homme, des animaux et de la faune utile, des risques limités.

A l'encontre de ces avantages il faut bien reconnaître que la nécessité d'appliquer les microgranulés au stade "cornet" du maïs, au moyen de tracteurs-enjambeurs ou d'appareils aériens, constitue un sérieux handicap.

L'arrivée sur le marché d'un nouveau groupe d'insecticides, les Pyrethrinoïdes de synthèse, à large spectre d'action et semble-t-il plus rémaments que la plupart des produits organo-phosphorés, a conduit certains agriculteurs à les appliquer en formulation liquide au moyen d'appareils classiques de pulvérisation à un stade un peu plus précoce du maïs.

Se référant à certains résultats satisfaisants obtenus l'an passé sur Pyrale et considérant les effets intéressants obtenus sur les pucerons, ayant sévi dans nos régions avec une intensité exceptionnelle, de nombreux maïsiculteurs seront tentés d'user d'une telle méthode lors de la prochaine campagne.

Nous tenons à souligner le manque de recul pour juger objectivement de l'efficacité et de l'innocuité de cette technique. la rémanence des pyréthrinoïdes est encore mal connue et l'on peut émettre des craintes à l'égard d'une faune auxiliaire abondamment présente dans les maïs à l'époque des traitements, faune auxiliaire susceptible de préserver aussi par la suite les jeunes semis d'orges et d'escourgeons. à l'automne d'attaques graves de pucerons.

Il serait excessif de condamner à priori l'avenir de telles pratiques, mais il est trop tôt pour donner un avis favorable à l'emploi en 1980 de pyréthrinoïdes liquides en traitement précoce sur maïs ; des études sont menées pour en préciser les effets.

Les produits homologués ou en autorisation provisoire de vente pour lutter contre la pyrale du maïs sont donc uniquement des spécialités sous forme de microgranulés.

Excepté pour la spécialité à base d'étrimphos (Ekamet) à utiliser à 15 kg/ha en raison de sa faible densité, les autres produits sont à employer à 25-30 kg/ha. Toute diminution importante des doses risquant de conduire à des résultats insuffisants.

Le Chef de la Circonscription Phytosanitaire : J. DELATTRE